



ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITE PAR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION DITE STOP ALLEE DES LILAS INTERSECTION RUE DES MARAICHERS

Le Maire de la commune de Villebon-sur-Yvette,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R 411.25 à R411.28,

Considérant que pour assurer une insertion sécurisée sur l'axe principal rue des Maraichers depuis l'allée des Lilas, il convient de modifier le régime de priorité,

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, un panneau STOP sera implanté allée des Lilas à l'intersection avec la rue des Maraichers.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis pour information à :

- Le SDIS
- Le SMUR
- Le SIOM
- Les transporteurs publics et privés

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 27 mai 2024



Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 31 mai 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.